

- les plannings des épreuves orales,
- les résultats d'admissibilité et d'admission.

Par ailleurs, pendant cette période de crise sanitaire des informations relatives aux consignes particulières en vue de participer aux épreuves sont disponibles sur la page d'accueil du site. Il est indispensable d'en prendre connaissance avant de se présenter dans un centre d'épreuves.

Les agents sont donc invités à consulter régulièrement le site Internet.

3/ Le BCEP

L'équipe du BCEP se rend disponible pour répondre aux demandes des agents qui peuvent :

- envoyer un message à la boîte fonctionnelle du BCEP (concours.sg@agriculture.gouv.fr) ; chaque demande est traitée et fait l'objet d'une réponse,
- contacter le secrétariat du BCEP : Mme Martine PIE (01 49 55 42 26 - martine.pie@agriculture.gouv.fr).

Lorsqu'il s'agit de questions relatives aux dossiers de candidats inscrits à un concours ou un examen en cours :

- contacter le/la chargé(e) de concours qui en assure la gestion : ses coordonnées sont indiquées sur la note de service du concours ou de l'examen concerné ainsi que sur chaque convocation adressée aux candidats.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité.

Le Chef du service des ressources humaines

Xavier MAIRE